



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 14 septembre 2010

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 27 septembre 2010

MODIFICATION DE PARTICIPATION POUR
CREATION DE VOIES ET RESEAUX -
BOULEVARD BAUDELAIRE ET ANNULLATION
DE LA DELIBERATION D-20090048

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi
28 septembre 2010

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGÉ - M. Guillaume JUN - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD -

Secrétaire de séance : Mme Annick DEFAYE -

Excusés avant donné pouvoir :

- Alain PIVETEAU donne pouvoir à Christophe POIRIER
- Delphine PAGE donne pouvoir à Jean-Claude SUREAU
- Annie COUTUREAU donne pouvoir à Josiane METAYER
- Blanche BAMANA donne pouvoir à Aurélien MANSART
- Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Elisabeth BEAUVAIS

URBANISME ET FONCIER

**MODIFICATION DE PARTICIPATION POUR CREATION DE VOIES
ET RESEAUX - BOULEVARD BAUDELAIRE ET ANNULATION DE LA
DELIBERATION D-20090048**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 14 janvier 2002, le Conseil municipal a instauré le principe de la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal, conformément au code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Lors de sa séance du 21 novembre 2003, le Conseil municipal a fixé les modalités de recouvrement de la participation pour voirie et réseaux ;

Lors de sa séance du 19 janvier 2009, le Conseil municipal a approuvé cette participation pour voies et réseaux. Depuis, le retour de consultation des entreprises a permis de revoir le montant des travaux à la baisse et par conséquent la participation de la Ville de Niort. Cette participation initialement prévue à 477 832,00 € s'en trouve ramenée à 292 177,20 €.

Le programme d'équipements publics est le suivant :

Foncier

- Acquisition de l'emprise de la voie
- Acquisition de l'emprise de l'alignement de la voie

Travaux de voirie

- Réalisation d'une voie nouvelle
- Mise en place de bordures et confection de trottoirs

Réseaux publics

- Eaux pluviales
- Eclairage public
- Eau potable
- Electricité
- Télécommunication (uniquement la mise en place des fourreaux, conformément à l'article L 332-11-1 du Code de l'Urbanisme).

La réalisation de ces travaux de voirie et réseaux entre dans le champ d'application de la participation pour voirie et réseaux prévue par les articles L 332-11-1 et 2 du code de l'urbanisme.

La distance prise en considération pour définir le périmètre d'application est de 100 m.

Cette participation sera portée dans les autorisations de construire (demande de permis d'aménager ou permis de construire).

Des conventions pour le préfinancement pourront être souscrites avec les pétitionnaires.

Le programme d'équipements publics est estimé à :	785 475,66 €
La participation des concessionnaires est estimée à :	0,00 €
Les travaux à la charge de la Ville de NIORT sont estimés à :	785 475,66 €
L'ensemble des terrains desservis (périmètre de péréquation) représente une surface de :	31 975,00 m ²
La base de calcul Péréquation (montant imputable aux bénéficiaires de l'aménagement) s'établit à :	390 577,39 €
La participation calculée au m ² de surface de terrain ressort à : (montant arrondi)	12,22 €/m ²
Superficie des terrains soumis à participation :	31 975,00 €
La recette prévisible est estimée à :	390 577,39 €
La part restant à la charge de la ville de Niort hors récupération FCTVA serait de:	292 177,20 €
Estimation du FCTVA récupérable sur le montant des travaux :	102 721,07 €
Le montant restant à la charge de la ville de Niort est donc estimé à:	189 456,13 €

Les travaux seront réalisés dans les délais prévus par les conventions si elles existent, selon les besoins nécessaires aux constructions dans les autres cas.

Les sommes nécessaires au financement des travaux de viabilisation seront inscrites au budget principal de la Ville.

- les dépenses: chapitre 21 – S/C 8221 – comptes 2112, 2151, 2153 ;
- les recettes issues de la PVR: chapitre 13 - S/C 8221 – compte 1346.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération D20090048 en raison du changement du montant des travaux ;
- approuver le périmètre d'application de la PVR tel que défini sur le plan joint en annexe 1 ;
- décider de faire participer les constructeurs et aménageurs conformément à l'estimation des travaux joints en annexe 2 et au tableau de répartition joint en annexe 3 ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement et la réalisation des travaux ;
- confier la réalisation des travaux de réseaux sous maîtrise d'ouvrage de tiers (concessionnaires).

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL